Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_48-DE

Délibération n° 2026-0048

Opération argent de poche

L'an deux mille vingt-six, le 14 octobre 2026 à 18h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune sous la présidence de Madame Natacha Sannier, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 octobre 2026,

Étaient présents Madame le maire SANNIER Natacha, Madame la première adjointe LAINE MAES Florence, et Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : LE GUYADER Brigitte, BRUNOT Romain, CASTIONI Sophie, LE GUYADER Sammy, CALLAC Angélique, LE MEUR Jean Yves, RIAT Myriam, LE GALL Sébastien, JAGOREL Antonin,

Absents ayant donné procuration : Monsieur le deuxième adjoint LE FLOCH Maxime a donné procuration à Monsieur Romain BRUNOT

Absents : /

Madame Angélique CALLAC été désignée secrétaire de séance

Madame le maire fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Madame le Maire expose au conseil Municipal que,

La municipalité souhaite s'engager activement en direction des jeunes de notre commune en favorisant leur citoyenneté et leur implication dans la vie locale. C'est pourquoi il vous est proposé de mettre en place le dispositif intitulé « **Argent de poche** ».

Ce dispositif s'adresse aux adolescents âgés de **14 à 17 ans** résidant sur la commune. Il leur permet de réaliser de petites missions de proximité durant les vacances scolaires (par exemple : participation à l'entretien des espaces verts, soutien lors d'événements municipaux, petit secrétariat).

Les objectifs de cette action sont multiples :

- **Valoriser les jeunes** et leur donner une première expérience de l'engagement citoyen et du monde du travail.
- **Favoriser le dialogue** et le lien social entre les jeunes, les agents municipaux et les élus.
- **Améliorer le cadre de vie** de la commune par des actions d'utilité publique.

En contrepartie de leur participation, les jeunes percevront une indemnité forfaitaire fixée à **15 € par demi-journée** (vacation de 3 heures, incluant un temps de pause). Les missions seront limitées à un maximum de **20 demi-journées par jeune et par an** afin de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle globale pour l'année est estimée à 1500 euros Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et conventions s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Envoyé en préfecture le 31/10/2026
Reçu en préfecture le 31/10/2026
Publié le
ID : 056-215602012-20261014-2026_48-DE

Délibération n° 2026-0048

Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives au travail des mineurs ;

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2027 ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'insertion, la citoyenneté et la responsabilisation des jeunes à travers des chantiers de proximité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. **DÉCIDE** la création du dispositif « Argent de poche » sur le territoire de la commune de Le Saint à compter du 1er janvier 2027.
2. **FIXE** les conditions d'accès aux jeunes âgés de 14 à 17 ans, domiciliés sur la commune.
3. **FIXE** le montant de l'indemnité de participation à 15,00 € par vacation de 3 heures. Cette indemnité est nette de charges et non imposable conformément à la réglementation en vigueur.
4. **DIT** que le nombre maximum de vacations par jeune est limité à 20 demi-journées par an.
5. **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement et de la convention de participation à signer entre la commune, le jeune et ses représentants légaux (documents annexés à la présente délibération).
6. **IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de l'exercice.
7. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, chartes et conventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

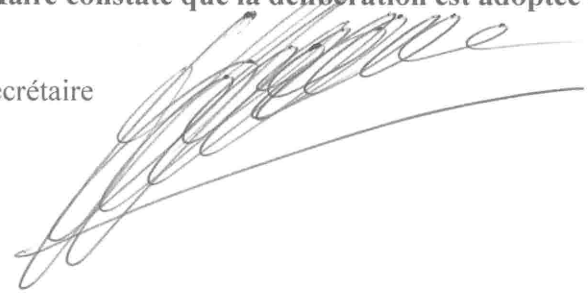
POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire constate que la délibération est adoptée à l'unanimité

Le secrétaire



Le maire

